Province de Québec Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2011 à 8h00, à l'Hôtel de Ville de La Macaza.

Étaient présents : Mme Nicole Drapeau, présidente

Mme Marie Ségleski, conseillère M. Jean Courchesne, résidant M. Claude Gratton, résidant

Mme Karine Alarie, personne-ressource et secrétaire-assistante du

CCU

M. André Boileau, personne ressource et secrétaire du CCU

Était absent : M. Max Seller, résidant

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

1) Adoption de l'ordre du jour

- 2) Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2011
- 3) Projet de règlement sur les installations septiques
- 4) Installation septique : 150, chemin Roger-Hébert
- 5) Dossier: 91, chemin du Lac-Chaud
- 6) Dossier: 51, chemin du Lac-Chaud
- 7) Limites de vitesse
- 8) Divers:
 - a)
 - b)
 - c)
- 9) Levée de l'assemblée

CCU 201105.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Marie Ségleski, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté aux membres du CCU en y ajoutant les items suivants :

- 8) DIVERS
 - a) Projet: Annexion TNO Baie-des-Chaloupes
 - b) Accès aux lacs Chaud et Macaza
 - c) Descente du lac Caché

ADOPTÉE

CCU 201105.02 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS</u> 2011

Il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Madame Marie Ségleski et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2011 soit adopté.

ADOPTÉE

CCU 201105.03 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Monsieur Boileau fait une rétrospective des démarches entreprises par la municipalité depuis 2007 pour s'assurer de la conformité des installations septiques sur son territoire. En 2007, la municipalité a entrepris de relever tous les immeubles dont les installations septiques n'étaient pas conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.8). En

2008, elle a fait parvenir 300 lettres demandant aux propriétaires de se conformer. Depuis, 126 propriétaires sur les 300 ont remplacés leur installation septique. En 2009, le programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA) a permis d'effectuer la caractérisation des installations septiques de 50 propriétés riveraines ce qui a rendu possible la création d'une base de données présentant les principaux constats de la caractérisation des lacs Chaud et Caché, l'identification des installations les plus problématiques pour ainsi proposer des actions correctives. Pour continuer dans ce sens et être en mesure de faire corriger les installations septiques non conformes restantes, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Monsieur Claude Gratton et résolu à l'unanimité de recommander l'adoption du projet de règlement sur les installations septiques préparé par la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau. De plus, le comité précise que suite à l'adoption du projet de règlement sur les installations septiques, le service d'urbanisme procédera de la même facon qu'auparavant. c'est-à-dire en mettant l'emphase sur les propriétés riveraines avant des fosses de métal, des puisards, des puits absorbants et ce, tout en respectant un rythme d'environ 40 installations septiques par année afin que chacun des acteurs (ingénieur, entrepreneur, service d'urbanisme) puisse suffire à la demande. De cette façon, d'ici six ans les 224 (174 des 300 + 50 PAPA) installations septiques restantes seront remplacées.

ADOPTÉE

CCU 201105.04 INSTALLATION SEPTIQUE: 150, CHEMIN ROGER-HÉBERT

Monsieur Boileau informe les membres du CCU qu'en 2010, Monsieur Serge Larivière, président et actionnaire minoritaire de l'Aéroport International de Mont-Tremblant, a fait une demande de permis pour l'agrandissement de l'aérogare. Monsieur Boileau a demandé à Monsieur Larivière de déposer les plans et devis pour la construction d'une nouvelle installation septique qui répondrait à la nouvelle capacité d'utilisation de l'aérogare. Monsieur Larivière a mandaté la firme d'ingénierie Gilles Bellefeuille, laquelle mentionnait que la capacité d'utilisation de l'aérogare exigeait un certificat d'autorisation de la part du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Étant en désaccord avec les propos de Monsieur Bellefeuille, Monsieur Larivière a mandaté une autre firme. Celle-ci avait les mêmes propos que Monsieur Bellefeuille quant à la nécessité du certificat du MDDEP. Ainsi, cette deuxième firme a aussi été remerciée pour laisser place à une troisième qui effectue des tests avec un débitmètre dans le but de calculer le débit quotidien d'eau usée rejetée par l'aérogare et qui prétend que le débit journalier calculé ne nécessiterait pas de certificat d'autorisation du MDDEP. Suite aux discussions que Madame Alarie a eues avec le MDDEP, elle retient que ces derniers tiendront compte des résultats des tests de débitmètre de cette dernière firme alors que le règlement provincial mentionne qu'une installation septique doit être construite en tenant compte de la capacité d'utilisation maximale du bâtiment et non du débit journalier estimé ou mesuré. De plus, le journal l'Information du Nord mentionnait qu'un certain dimanche l'aérogare a accueilli 400 passagers.

Suite à la discussion, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Madame Marie Ségleski et résolu à l'unanimité d'informer le conseil en lui mentionnant que l'agrandissement de l'aérogare a été fait sans permis, que le service de l'urbanisme est dans l'attente de la réception des documents manquants (plans de cadastre, plan et devis pour l'installation septique) et de recommander la rédaction d'une résolution au MDDEP pour que ce dernier agisse dans ce dossier afin que l'installation septique soit conçue en fonction de la capacité d'utilisation maximale actuelle et future plutôt qu'en fonction du débit journalier mesuré et en lui mentionnant également qu'il doit prendre en considération les informations suivantes : nouvelle capacité d'utilisation maximale de l'aérogare suite à l'agrandissement, 400 passagers enregistrés un certain dimanche (selon le rapport du CLD) et achalandage qui ne cesse d'augmenter.

ADOPTÉE

CCU 201105.05 DOSSIER: 91, CHEMIN DU LAC-CHAUD

En juin 2010, la municipalité a fait parvenir une mise en demeure à Monsieur Jacques Turpin pour la construction d'un bâtiment et d'un lac artificiel sans permis en lui demandant de présenter les plans correctifs de l'ensemble des aménagements. De plus, deux constats d'infractions lui ont été émis pour ces mêmes raisons, constats pour lesquels il s'est reconnu coupable. Malgré les nombreuses discussions et les trois autres lettres que la municipalité lui a fait parvenir, aucun projet n'a été déposé à la municipalité à ce jour. Monsieur Turpin a même mentionné lors d'une conversation avec Madame Alarie qu'il abandonnait son projet de chalets locatifs. Puisque la municipalité ne connaît pas clairement les intentions de Monsieur Turpin et qu'il ne respecte pas la réglementation municipale en plusieurs points, il est proposé par Monsieur Jean Courchesne, appuyé par Monsieur Claude Gratton et résolu à l'unanimité de demander au conseil municipal de nommer par résolution, Me Carole St-Jean afin de voir à l'exécution des correctifs dans ce dossier.

ADOPTÉE

CCU 201105.06 DOSSIER: 51, CHEMIN DU LAC-CHAUD

Madame Marie Ségleski se retire pour ce dossier

Après discussion et considérant que la municipalité a déjà fait parvenir, depuis 2009, deux mises en demeure à Monsieur Fernand Chagnon, lui demandant de procéder au nettoyage de son terrain, il est proposé par Monsieur Claude Gratton, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal de faire parvenir une dernière mise en demeure à Monsieur Chagnon lui laissant 10 jours pour nettoyer son terrain et qu'après ce délais le dossier soit transféré à Me Carole St-Jean afin d'avoir une ordonnance de la cours pour que la municipalité puisse nettoyer le terrain.

ADOPTÉE

CCU 201105.07 LIMITES DE VITESSE

Suite aux vérifications faites dans le règlement numéro 2007.026 concernant la circulation et le stationnement, plusieurs chemins sont manquants à l'annexe R intitulée *LIMITES DE VITESSE*. Ainsi, il est proposé par Madame Marie Ségleski, appuyé par Monsieur Jean Courchesne et résolu à l'unanimité de recommander un amendement dudit règlement pour l'ajout des chemins manquants à l'annexe R, soit les chemins Fournel, du Domaine, de la Baie-Claire, du Galet, des Pins, Worobetz, Kozinski, Roger-Hébert, Joseph Topolniski, de la Rivière et de la Montagne comme étant des chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure ainsi que les chemins du Rang-Double et de l'Annonciation comme étant des chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure.

ADOPTÉE

DIVERS:

a) PROJET: ANNEXION TNO BAIE-DES-CHALOUPES

Monsieur Jean Courchesne s'interroge à savoir où en est le projet d'annexion d'une partie du TNO de la Baie-des-Chaloupes. Monsieur Boileau lui mentionne que la municipalité est dans l'attente d'une réponse de la part du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation.

b) ACCÈS AUX LAC CHAUD ET MACAZA

Les membres résidants du CCU s'interrogent à savoir pour quelles raisons les barrières d'accès aux lacs Chaud et Macaza sont déverrouillées et ouvertes. Les conseillers les informent que les ententes n'ont pas encore été finalisées entre la municipalité et le responsable du lavage des embarcations.

c) DESCENTE DU LAC-CACHÉ

Monsieur Claude Gratton s'interroge à savoir où en est le projet de descente du lac Caché. Monsieur Boileau mentionne que la municipalité est dans l'attente d'une réponse de la part du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

CCU 201105.08 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie Ségleski et appuyé par

Monsieur Jean Courchesne de lever l'assemblée. André Boileau, secrétaire Nicole Drapeau, présidente